

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN  
  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**Séance du 7 novembre 2023**

**Date de la convocation** : le 20 octobre 2023

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Présents** : 17

**Procurations** : 13

**Votants** : 30

**5 – REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
RISQUE « PREVOYANCE »**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération n° 4 du Comité Syndical du 04/12/2018 du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin portant sur la participation du SMRA68 à la protection sociale complémentaire en matière de Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le président expose** que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître, au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39, avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019,
- 2,25 pour 2020,
- 3,06 pour 2021,
- 2,48 pour 2022,

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour la période 2019 - 2022 est à 1,28, avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de **15 %** des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de **2 %** des garanties incapacité, invalidité et décès.

**Le Président suggère** d'accepter la révision tarifaire proposée, pour la troisième année consécutive. La participation annuelle de l'employeur resterait, quant à elle, inchangée.

#### **Le Comité, après en avoir délibéré,**

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance », figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- **confirme** que la participation annuelle employeur pour le risque « prévoyance » est maintenue à hauteur de 300 € / an par agent, dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait conforme,  
Colmar, le 16 / 11 / 2023  
Le Président, Daniel ADRIAN*



*Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture*